

*Imaginons ensemble
notre territoire pour demain !*

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

› BESNÉ › DONGES › LA CHAPPELLE-DES-MARAIS › MONTOIR-DE-BRETAGNE
› PORNICHET › SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX › SAINT-JOACHIM › SAINT-MALO-DE-GUERSAC
› SAINT-NAZAIRE › TRIGNAC

CARENE Saint-Nazaire
agglomération

avec la participation de

addrn
agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

Document approuvé
le 4 avril 2023

CONTEXTE

Le développement de la biodiversité en ville et la préservation des paysages est un enjeu majeur : Saint-Nazaire agglomération est engagée dans une démarche globale et mène des actions concrètes pour renforcer la présence de la nature en ville.

De nombreuses actions sont donc entreprises pour offrir un cadre de vie de qualité aux habitants : gestion différenciée des espaces verts, désherbage mécanique, entretien des arbres remarquables, gestion des eaux pluviales via des espaces paysagers dans les projets d'aménagement....

La cohérence paysagère et écologique résulte de la continuité des aménagements entre espaces publics et privés. C'est, par exemple, dans cette logique que le PLUi intègre des prescriptions relatives à la qualité et la végétalisation des clôtures de parcelles privées.

Le travail sur la place de l'arbre et du couvert végétal dans la ville doit aussi s'entendre globalement, intégrant à la fois l'espace public et les parcelles privées, dans une logique de continuité écologique.

Pour répondre à ce défi, il a été décidé de mettre en place un protocole, qui vise à cadrer la démarche à mettre en place pour assurer la protection des arbres sur les parcelles privées.

Il définit plusieurs actions que les aménageurs doivent entreprendre pour répondre aux enjeux de protection de la biodiversité et de préservation du couvert végétal existant.

1^{ERE} PARTIE

L'aménageur doit présenter un diagnostic exhaustif et complet des arbres de la parcelle, afin de proposer un porté à connaissance de l'état des sujets de manière individuelle ou en groupe et de statuer sur l'intérêt de leur préservation.

Le document doit contenir des éléments factuels et argumentés permettant la prise de décision sur la conservation ou non des sujets.

Les conclusions devront être formulées en vocabulaire vulgarisé, permettant à des personnes non-initiées de comprendre les enjeux des arbres dans leur environnement. En outre, l'aménageur s'engage à fournir le nom de la société qui réalise le diagnostic ainsi que ses références permettant d'apprécier les compétences requises pour élaborer ce diagnostic. Nous proposons un modèle de présentation de diagnostic et le détail des informations qu'il doit contenir.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

PRÉAMBULE

- Rappel de la mission du diagnostic : contexte, enjeux et objectifs – date du diagnostic/terrain ;
- Périmètre géographique de la mission : plan lisible avec numérotation des arbres, emprise du houppier des sujets et localisation des troncs ;
- Analyse historique et analyse paysagère succincte (occupations du sol, type de sol, environnement, géomorphologie du site...) ;
- Méthode de diagnostic (Ex : SIA/VTA) et, si le contexte s'y prête, une étude complémentaire des risques QTRA (évaluation quantifiée du risque).

BILAN DE L'EXAMEN SANITAIRE ET MÉCANIQUE

Chaque sujet donnera lieu à une fiche individuelle sur laquelle figureront les éléments suivants :

1. PORTRAIT DE L'ARBRE

- Photo du sujet dans son ensemble ;
- Nom scientifique complet et en français ;
- Stade de développement ;
- Port et forme ;
- Hauteur générale ;
- D130 et circonférence ;
- Envergure du houppier ;
- Hauteur sous couronne ;
- Estimation de l'âge ;
- L'arbre face au vent ;
- Note de vitalité et commentaire ;
- Environnement (présence de construction, de réseaux, de cheminements...)
- Type de sol, analyse de sol si nécessaire ;
- Isolé ou en groupe ;
- Type d'entretien réalisé jusqu'alors ;
- Contraintes observées – racines résurgentes, mitoyenneté, proximité forte avec autres plantations, toxicité éventuelle de plantes.

2. DESCRIPTION DE L'ÉTAT MÉCANIQUE, PHYSIOLOGIQUE ET PHYTOSANITAIRE

Des photos datées devront appuyer les constats réalisés (pathologies, désordres mécaniques ...). L'entreprise de diagnostic devra transmettre les résultats des outils de sondages et commentaires (résistographe, tomographe, marteau sonore...) le cas échéant.

Une conclusion argumentée pour chaque sujet devra apparaître dans le document.

Enfin la société devra faire apparaître clairement la valeur de l'arbre selon le « barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement ».

3. CODIFICATION COULEUR

- 1^{er} cas de figure - code couleur vertE
L'arbre est sain : RAS.
- 2^{ème} cas de figure - code couleur orange
L'arbre est plutôt sain mais nécessite des travaux pour limiter le danger.
- 3^{ème} cas de figure - code couleur rouge
L'arbre est dangereux, il doit être abattu immédiatement. Cette solution devra être argumentée.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROPRIÉTÉS DES ARBRES

Les éléments suivants devront figurer dans le tableau : Numéro de l'arbre, essence, notation sanitaire et intégration du code couleur, notation de l'arbre par rapport à l'opportunité de sa conservation dans le paysage avec argumentation synthétique, notation de l'arbre par rapport à l'opportunité de sa conservation d'un point de vue biodiversité et intérêt patrimonial avec argumentation synthétique.

Ce tableau devra être associé à une cartographie avec la matérialisation de l'envergure de l'arbre et le numéro afférent pour chaque individu.

La valeur pour chaque arbre devra être indiquée en euros et au global sur l'ensemble de l'opération.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les éléments du diagnostic et un texte rédigé permettront aux décideurs d'évaluer la santé de l'arbre et de statuer sur l'opportunité de le conserver ou non en tenant compte de son environnement et de sa situation (géographique, pédologique...).

La décision sera portée à la connaissance à l'aménageur et devra être prise en compte dans la conception du projet.

LES MESURES COMPENSATOIRES

Si des arbres* viennent à disparaître du projet, l'évaluation de l'enveloppe de compensation se fera selon le document « barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement » .

*Définition d'un arbre : végétal de type ligneux comportant un tronc et des branches dépassant 7 m à taille adulte.

2^{EME} PARTIE

L'aménageur doit présenter un projet dans lequel les arbres identifiés comme étant à conserver seront pris en compte et pour lesquels des mesures de protection seront adoptées.

Pour les communes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne et Pornichet, les services tiennent à disposition des documents permettant à l'aménageur de l'aider à intégrer les arbres à conserver dans le projet et à comprendre les enjeux en termes de paysage et de développement durable.

ETUDE GLOBALE

Les arbres, qu'ils soient isolés ou en groupe, ne répondent pas aux mêmes règles biologiques et mécaniques.

La modification de leur environnement (vent, lumière, perturbation due aux travaux du sol ...) influence directement la santé et la croissance des arbres.

Des dispositifs devront alors être mis en place pour limiter les risques sanitaires et donc conserver des arbres sains, et ne présenter aucun danger dans le temps.

Le système racinaire souvent peu pris en compte dans les projets à une importance capitale pour l'arbre. Une évaluation de l'emprise du système racinaire doit apparaître dans le dossier ainsi que les conséquences du projet sur le développement de l'arbre à court et long terme.

Les cotes du houppier de chaque arbre devront clairement apparaître, ainsi que les courbes, les réseaux, voiries et bâtiments qui devront être précisément matérialisés sur un plan.

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT

Des schémas de coupes seront grandement appréciés, ils pourront servir aussi en phase chantier aux entrepreneurs. Un deuxième rapport, établi dans la continuité du premier, devra faire état des dispositifs mis en place avant le début des travaux et pendant la phase travaux pour garantir la pérennité des arbres à conserver.

LES DISPOSITIONS PRISES AVANT LA PHASE DE TRAVAUX

L'aménageur s'engage à exposer clairement toute les mesures techniques pour conserver durablement les arbres identifiés à conserver.

1) Conservation du système aérien

- a) Plan d'implantation des infrastructures Proximité avec les bâtiments et des cheminements
 - b) Plan d'implantation des réseaux aériens Influence sur le câblage éventuel et anticipation du développement des branches
 - c) Dispositifs particuliers
- Détails sur : système de protection fixe à l'aplomb du houppier ; si élagage, détail du type de taille, haubanages, renforts, respect des périodes de nidification ...

2) Conservation du système racinaire

- a) Plan d'implantation des infrastructures
- b) Plan d'implantation des réseaux aériens
- c) Dispositifs particuliers

Plan de circulation des engins, mélange terre/pierre, traitement des pieds d'arbres, mise en place de BRP...

LES DISPOSITIONS PRISES PENDANT LA PHASE TRAVAUX

L'aménageur devra exposer les dispositifs de protection qui seront pris concrètement pour faire respecter les règles de conservations auprès des entreprises. Nous exigeons le suivi de chantiers par une société compétente en matière de connaissance approfondie de l'arbre, qui aura pour mission de faire respecter toutes les dispositions à prendre pour conserver les arbres comme convenu dans les deux rapports.

Les comptes rendus devront être envoyé au service gestionnaire.

Si des arbres viennent à être endommagés pendant les travaux tant au niveau racinaire qu'aérien, le « barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement » s'appliquera, assorti d'un coefficient multiplicateur de 1,5 pour non-respect de l'accord de confiance.

Si des arbres sont supprimés ou trop endommagés pour être conservés alors le « barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement » s'appliquera, assorti d'un coefficient multiplicateur de 2 pour non-respect de l'accord de confiance.

Les services se tiennent à disposition pour tout échange avec l'aménageur.



CARENE
4 Avenue du Commandant l'Herminier
44600 Saint-Nazaire
Tél. : 02 51 16 48 48



INFOS SUR PLUI-AGGLO-CARENE.FR

avec la participation de



Barème de l'évaluation des arbres abattus ou détériorés sur la Commune de Saint-Nazaire

1°) OBJET

Le présent barème permet de calculer la valeur des arbres sur la commune de Saint-Nazaire permettant l'indemnisation en cas d'abattage et par conséquent le remplacement et la préservation du patrimoine arboricole communal. Cette valeur est établie en fonction de 4 critères précis limitant autant que possible les erreurs d'appréciation.

Il permet aussi d'estimer les dégâts n'entraînant pas la perte totale d'un arbre.

Il peut être utilisé pour des expertises lors des dommages ou de pertes provoquées par des travaux, accidents ou incivilités.

2°) METHODE DE CALCUL

La valeur d'un arbre est obtenue en multipliant entre eux les 4 indices suivants :

2.1 – Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail des espèces et variétés concernées, appliqué par les pépiniéristes des Pays de la Loire pour l'année en cours.

La valeur à prendre en considération est le dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre tige 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères).

Le tableau annexé au présent document présente à titre indicatif le prix de vente moyen au détail des variétés les plus courantes constaté sur la région Pays de la Loire, ainsi qu'un ordre de grandeur de la valeur minimale et maximale sur la base du barème. La valeur minimale correspond à un arbre sans valeur situé en milieu rural et d'un diamètre de 3 à 4 cm. La valeur maximale correspond à un arbre remarquable solitaire situé en plein centre-ville d'un diamètre supérieur à 2.5 m.

2.2 – Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

- 10 – Sain, vigoureux, solitaire, remarquable
- 9 – Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
- 8 – Sain, vigoureux, en rideau, en groupe ou en alignement
- 7 – Sain, végétation moyenne, solitaire
- 6 – Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
- 5 – Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou en alignement
- 4 – Peu vigoureux, âgé, solitaire
- 3 – Peu vigoureux, âgé, en groupe ou malformé
- 2 – Sans vigueur, malade
- 1 – Sans valeur.

2.3 – Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Dans les agglomérations, leur développement est perturbé, en raison des conditions de milieu défavorable.

L'indice est de :

- 10 en centre-ville
- 8 en agglomération
- 6 en zone rurale

2.4 – Dimension

La dimension des arbres est donnée par la mesure de leur circonférence à 1m du sol.

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Circonférence en cm	Indice	Circonférence en cm	Indice	Circonférence en cm	Indice
10 à 14	0,5	150	15	380	29
15 à 22	0,8	160	16	400	30
23 à 30	1	170	17	420	31
40	1,40	180	18	440	32
50	2	190	19	460	33
60	2,80	200	20	480	34
70	3,80	220	21	500	35
80	5	240	22	600	40
90	6,40	260	23	700	45
100	8	280	24	> 800	50
110	9,50	300	25		
120	11	320	26		
130	12,50	340	27		
140	14	360	28		

3°) ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres.

3.1 Arbres blessés au tronc, à l'écorce arrachée ou décollée

Dans ces cas, mesurer la largeur de la plaie et établir une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. Ne pas tenir compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, celle-ci n'ayant qu'une influence relative sur la guérison et sur la végétation future de l'arbre. La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
jusqu'à 20	Au maximum 20
de 21 à 25	De 21 à 25
de 26 à 30	De 26 à 35
De 31 à 35	De 36 à 50
De 36 à 40	De 51 à 70
De 41 à 45	De 71 à 90
De 46 à 50	De 91 à 100
A partir de 50	Barème d'abattage

On doit en tenir compte que si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre est à considérer comme perdu. Les blessures en largeur ne se cautérisant que très lentement ou même pas du tout, elles sont souvent le siège de foyers d'infection, elles diminuent la force de résistance aux intempéries de l'arbre, sa longévité et sa valeur ornementale.

3.2 Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, il faudra prendre en compte son volume avant la mutilation et établir une proportion comme décrit ci-dessus.

Un coefficient est appliqué en cas de dégâts partiels impactant le houppier ou le tronc sur la base du volume total de l'arbre.

Si la moitié des branches sont cassées ou supprimées, il faut considérer la valeur totale de l'arbre.

Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour la rééquilibrer, le dommage est proportionnel à cette réduction.

Par ailleurs, certaines variétés n'émettent pas des repousses sur le vieux bois et les conifères abimés par la perte des branches ou de la cime sont entièrement dépréciés. Dans ces 2 cas, le préjudice est de 100 %.

3.3 Arbres ébranlés

Un arbre ébranlé par un choc peut présenter des dégâts au niveau du système racinaire qui peut entraîner sa perte. Il faut donc veiller tout particulièrement à apprécier ces dommages et éventuellement compter la valeur entière de l'arbre.

Prix TTC moyen constaté sur la région Pays de la Loire
et exemples de valeur d'arbre par essence

Type d'essence	Prix TTC moyen constaté sur la région Pays de la Loire	Evaluation minimale de la valeur de l'arbre (Correspondant à un arbre sans valeur en milieu rural d'un diamètre de 4 cm)	Evaluation maximale de la valeur de l'arbre (Correspondant à un arbre remarquable solitaire en centre ville d'un diamètre de 2,5 m)
Chêne commun, chêne vert	154,4	46	77 200
Metasequoia	61,74	19	30 870
Merisier	77,22	23	38 610
Platane	61,75	19	30 875
Cèdre	108,12	32	54 060
Tilleul	70	21	35 000
Pin	108	32	54 000
Paulownia	70	21	35 000
Parrotia	123,54	37	61 770
Ostrya	70	21	35 000
Nyssa	154,4	46	77 200
Morus	65,34	20	32 670
Magnolia	185,34	56	92 670
Liquidambar	77,22	23	38 610
Koelreuteria	108,12	32	54 060
Gleditsia	231,6	69	115 800
Frêne	77,22	23	38 610
Micocoulier	77,22	23	38 610